

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mercredi 28 septembre 2022

COMMUNIQUÉ

Surcharge des véhicules porte-conteneurs

Lors de la diffusion du journal télévisé du mardi 27 septembre 2022 sur Nouvelle-Calédonie La Première, le Port autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) et la direction des Infrastructures, de la topographie et des transports terrestres (DITTT) ont été mis en cause au sujet de la surcharge des véhicules porte-conteneurs qui quittent le port et rejoignent le réseau routier. Le reportage est purement à charge et ne reprend pas les entretiens qui ont été recueillis auprès des responsables du port, lesquels ont fait notamment part de projets et mesures à venir.

Sur un plan opérationnel

Les agents de la DITTT réalisent des contrôles inopinés auprès des transporteurs routiers (de personnes, de marchandises ou de matières dangereuses). Environ 300 contrôles sont effectués à l'année sur le réseau routier, en présence ou non des forces de l'ordre.

À la sortie du port, les contrôles des conteneurs sont effectués avec les douanes et la police nationale. De mars à août 2022, près de 22 infractions ont été relevées : 18 défauts d'arrimage et quatre défauts de surcharge.

Sur le plan de la sensibilisation

Plusieurs actions d'information ont été mises en place par la DITTT, en partenariat avec le port :

- une action d'information à destination des six policiers du port, a été menée (caractéristiques des masses lors des transports) en juin dernier ;
- une campagne de sensibilisation aux risques et dangers auprès des transporteurs a été organisée entre juillet et août.
- quatre ateliers collaboratifs ont été tenus avec le PANC et la DITTT pour définir et mettre en place une campagne de prévention sur le danger de la surcharge des véhicules, depuis le mois de juin 2022.

Sur le fond

Le Port autonome est très attentif à la problématique des surcharges. Il doit prochainement acquérir une balance à charge d'essieu afin de pouvoir contrôler tous les véhicules sortant du port. La DITTT, quant à elle, travaille à la modification de la réglementation en matière de poids total roulant autorisé (PTRA), lequel sera porté à 44 tonnes pour les véhicules affectés au transport de marchandises.

